



Madame, Monsieur, chères et chers compatriotes,

En cette mi-avril, alors que le printemps efface peu à peu les traces de l'hiver, je souhaite faire le point sur mes activités de député depuis l'envoi de ma dernière lettre d'information à l'approche des fêtes de la fin d'année 2014.

CSG et CRDS sur les revenus immobiliers des non-résidents

Comme c'est le cas depuis le début de mon mandat, les questions fiscales ont occupé une part importante de mon temps. Le 26 février dernier, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé dans l'affaire de Ruyter que des personnes affiliées à un régime de sécurité sociale dans un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ne peuvent se voir réclamer en France la CSG et la CRDS sur leurs revenus immobiliers de source française. C'est la position que j'ai défendue – en vain – depuis 2012 auprès des 3 Ministres successifs en charge du Budget. Il appartient désormais au gouvernement de proposer au Parlement l'abrogation des dispositions de la seconde loi de finances rectificative pour 2012, qui introduisait ces prélèvements, et ce pour tous les non-résidents, dans l'Union européenne comme dans le reste du monde, à l'exception de ceux d'entre eux qui sont affiliés exclusivement au régime de sécurité sociale français.

J'ai adressé le jour du prononcé de l'arrêt de la CJUE une question écrite au gouvernement afin que soient précisées sans délai les conditions du remboursement aux non-résidents des prélèvements sociaux indûment perçus. A ce jour, ma question n'a pas encore reçu de réponse. J'ai eu des échanges avec Michel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes publics, son cabinet ainsi que celui de Christian Eckert, Secrétaire d'Etat au Budget. Il en ressort que le gouvernement n'entend agir qu'après le prononcé de l'arrêt du Conseil d'Etat dans l'affaire de Ruyter. Dans la mesure où il s'écoule en

règle générale de 5 à 6 mois entre la réponse de la CJUE à une question préjudicielle, comme dans l'affaire de Ruyter, et l'arrêt du Conseil d'Etat, ceci renverrait le remboursement à l'automne 2015, au risque de voir les quelque 70 000 non-résidents concernés invités à nouveau à s'acquitter de la CSG et la CRDS sur leurs revenus immobiliers en France pour 2014 en dépit de l'arrêt de la CJUE.

Pareille perspective n'est pas acceptable. L'Etat est certes fondé à attendre l'arrêt du Conseil d'Etat, mais il peut également choisir de le devancer afin de se conformer dès à présent à l'arrêt de la CJUE, revêtu de l'autorité de la chose jugée, en modifiant le cadre fiscal et en définissant le mécanisme de remboursement des prélèvements indus. C'est le message que je porte. Au demeurant, la Commission européenne a réactivé la procédure d'infraction engagée contre la France au début 2013 et suspendue dans l'attente du prononcé de l'arrêt de Ruyter. Elle conduira à l'envoi au gouvernement d'une lettre de mise en demeure l'enjoignant de se conformer au droit européen, au risque d'affronter des sanctions financières si ce conflit devait conduire à un autre recours devant la CJUE.

Le gouvernement doit donc bouger. S'il ne le faisait pas, je déposerais moi-même les amendements nécessaires dans le prochain projet de loi de finances rectificatives, vraisemblablement en juin ou juillet. Dans ces conditions, il est important, si vous êtes concernés par ces prélèvements, que vous écriviez au service d'imposition des non-résidents et demandiez le remboursement des prélèvements indûment perçus, majoré des intérêts (taux légal pour le premier semestre 2015 : 4,06%), en joignant à cette fin vos avis d'imposition. Cela permettra de signaler votre attente. Je ne doute pas que le remboursement intervienne après le jugement de la CJUE et le combat mené ces 3 années écoulées. Il est important cependant de s'assurer qu'il sera ouvert à tous et qu'aucune prescription triennale ne pourra être invoquée pour limiter le remboursement. Cette question est une absolue priorité pour moi.

Questions fiscales franco-allemandes

Un autre sujet fiscal auquel j'ai consacré du temps depuis 3 ans, la détermination du pays de fiscalisation des retraites allemandes perçues en France, a connu un dénouement satisfaisant le 31 mars. Ceci concerne quelque 70 000 retraités résidant en France après une carrière effectuée en tout ou partie en Allemagne. Les Ministres Michel Sapin et Wolfgang Schäuble ont signé un avenant à la convention fiscale franco-allemande prévoyant qu'en retour d'une fiscalisation exclusive des retraites en France à compter du 1^{er} janvier 2016, notre pays versera une compensation à l'Allemagne de l'ordre de 30 millions d'Euros d'ici à 2020. Au-delà de cette date, une révision de la compensation interviendra tous les 5 ans. L'avenant devra faire l'objet d'une ratification parlementaire dans les deux pays et je prendrai une part active à ce débat à l'Assemblée nationale.

Sur les pensions alimentaires, l'instruction fiscale modifiée que m'avait promise le Ministère des Finances en fin d'année passée se fait toujours attendre. L'objectif est de s'assurer que le bénéficiaire en France d'une pension alimentaire versée depuis l'Allemagne ne soit pas moins bien traité que si la même pension était versée depuis la France. Il existe en effet une double imposition d'une partie du flux financier dans le sens de l'Allemagne vers la France car la pension est assujettie partiellement en Allemagne et totalement en France. Par ailleurs, concernant le prélèvement de 15,5% par les autorités allemandes sur les retraites complémentaires françaises perçues en Allemagne, dont je soutiens qu'il doit être ramené à 8,2%, je suis en attente du jugement du Tribunal social fédéral de Kassel. Celui-ci devrait intervenir d'ici à la fin de l'année. S'il était favorable, il autoriserait le remboursement rétroactif des sommes indûment prélevées au cours des 5 dernières années, majorées des intérêts.

Saisi par un compatriote de Berlin, je suis intervenu en février sur l'impôt sur le culte (*Kirchensteuer*) prélevé en Allemagne. Ce compatriote, qui s'était déclaré sans confession au moment de son inscription à la commune, s'était cependant vu prélever l'impôt sur le culte au titre de la religion catholique, le diocèse de Berlin ayant eu accès aux données enregistrées au moment de son inscription et obtenu son certificat de baptême du diocèse de son lieu de naissance en France. Ce partage d'informations privées sans consentement préalable de l'intéressé constitue une violation flagrante de la Directive européenne 95/46 sur la protection des données personnelles. C'est la position que j'ai fait valoir auprès de Laurent Fabius et de Bernard Cazeneuve, Ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, ainsi que de Susanne Wasum-Rainer, Ambassadrice d'Allemagne en France.

J'ai rencontré le cabinet de Bernard Cazeneuve la semaine passée. Une lettre de rappel à la loi pourrait être adressée à l'Eglise catholique en France afin de s'assurer qu'aucun certificat de baptême ne soit remis sans consentement préalable de la personne concernée. En parallèle, j'ai été informé par le Ministère allemand des Finances, qui procède au prélèvement de l'impôt sur le culte, de nouvelles possibilités pour les contribuables de contrôler leurs données personnelles et de signifier leur refus de voir rendues accessibles les informations relatives à leurs convictions religieuses. Je vous engage à cette fin à consulter cette page ([lire ici](#)) sous la rubrique « *Widerspruch gegen den Datenabruf-Sperrvermerk* ». Il est loisible également aux contribuables ne souhaitant plus acquitter l'impôt sur le culte d'effectuer les démarches de sorties de l'Eglise (*Kirchenaustritt*).

Droit de la famille, handicap, diffusion de la télévision française par Internet

J'ai interrogé en séance à l'Assemblée nationale le 24 mars la Secrétaire d'Etat à la Famille Laurence Rossignol sur les conflits d'autorité parentale au

sein d'anciens couples mixtes ([voir ici](#)). Ce sujet est particulièrement difficile en Allemagne, mais aussi en Roumanie. La réponse de la Ministre ne m'a pas convaincu. Je me félicite bien sûr que des représentants des Ministères des Affaires étrangères et de la Justice aient pu rencontrer leurs homologues et le *Jugendamt* en Allemagne en décembre 2014, mais je ne peux me satisfaire de la seule réactivation du projet de brochure franco-allemand sur le droit de la famille. Il y a une réalité humaine qui échappe totalement à ces échanges administratifs, même à haut niveau. Je continue de me battre pour qu'une mission parlementaire franco-allemande soit mandatée pour comprendre les causes de ces drames et faire les propositions d'évolution législative et conventionnelle nécessaires pour les prévenir.

J'ai rencontré Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, afin d'obtenir la prise en charge par la puissance publique du coût des auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnant les enfants français handicapés scolarisés dans les établissements de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE). J'estime que, à l'instar de ce qui se passe en France, ce coût doit être totalement couvert par la collectivité. La Ministre s'est montrée ouverte. Elle serait disposée, dès lors qu'interviendrait une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), à agir en faveur de la prise en charge auprès de l'AEFE et de sa tutelle (Ministère des Affaires étrangères). Sur la reconnaissance en France de l'évaluation du handicap conduite par un autre Etat, l'idée pourrait être de confier aux médecins agréés par les Consulats de France le soin d'établir les certificats de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

J'ai profité du débat en séance à l'Assemblée nationale le 25 mars sur le contrat d'objectif et de moyens du groupe France Télévisions pour interroger la Ministre de la Culture Fleur Pellerin sur l'accès en rattrapage à la télévision française par Internet depuis l'étranger ([voir ici](#)). La réponse de la Ministre m'a déçu et je le lui ai dit. Nous avons de nouveau rendez-vous le 5 mai pour évoquer ce sujet dont j'estime qu'il devra figurer parmi les priorités du nouveau Président de France Télévisions. Le sujet touchant aussi à la législation sur les droits d'auteur et donc l'échelon européen, j'ai rencontré à la fin janvier le cabinet du Commissaire européen à l'économie numérique Andrus Ansip, engagé dans le combat contre la géolocalisation. La semaine passée, j'ai également échangé avec le député européen Jean-Marie Cavada, qui préside le groupe de travail du Parlement européen sur la propriété intellectuelle et souhaite progresser vers la portabilité des droits à l'échelle européenne.

Autres sujets traités

Au cours des 4 mois écoulés, je suis intervenu sur de nombreux autres sujets. Il s'agit notamment des conditions contractuelles des volontaires internationaux en entreprises (VIE) en matière de maladie et de couverture

sociale, des conflits de lois relatifs à la prise en compte du nom de jeune fille au moment du mariage et au choix du nom de famille des enfants à la naissance, de bourses scolaires, de reconnaissance de diplômes et de permis de conduire. J'ai reçu à l'Assemblée nationale la directrice de la *Deutsche Bahn* (DB) en France afin d'évoquer la suppression par l'entreprise ferroviaire allemande des trains de nuit entre la France et l'Allemagne, que la commercialisation de trajets vers l'Allemagne sur la ligne Paris-Moscou, opérée par les chemins de fer russes, pourra sans doute permettre d'atténuer. Je reste sur ce dernier point convaincu que la DB reviendra à terme sur sa décision et continuerai de maintenir la pression à l'occasion d'un nouveau rendez-vous avec la DB en juin prochain.

Dans le cadre de la réforme du collège présentée en France, je suis intervenu à de nombreuses reprises auprès de la Ministre de l'Education nationale Najat Vallaud-Belkacem depuis la mi-mars pour défendre les classes bi-langues et les sections européennes, menacées de disparition. Ce sont ces classes et sections, créées il y a 10 ans, qui ont permis de mettre un terme au recul de l'apprentissage de l'allemand en France. J'estime cette suppression dangereuse pour la maîtrise de l'allemand dans notre pays et pour l'ensemble des programmes de coopération et de cursus bi-diplômants. [Voici ici](#) mes échanges de courriers avec la Ministre. Par ailleurs, je suis intervenu auprès du Ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius pour soutenir les besoins budgétaires de l'Université Franco-Allemande (UFA). Enfin, j'ai rendu public au mois de janvier l'utilisation de ma réserve parlementaire en soutien à 12 projets en 2015 ([lire ici](#)).

A la session de janvier de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), mes interventions ont porté sur la réaction aux attaques terroristes de Paris ([voir ici](#)), les progrès du Monténégro en matière de droits et libertés publiques ([voir ici](#)) et les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ([voir ici](#)). J'ai été nommé représentant de l'APCE au sein de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Je siège par ailleurs comme représentant français au sein de la Commission de sélection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme. C'est à ce titre que je suis intervenu le 2 avril à l'Assemblée nationale contre la proposition de résolution proposée par certains députés de l'UMP pour restreindre le droit de recours individuel devant la Cour ([voir ici](#)). Je poursuis par ailleurs mon travail de rapporteur sur les réseaux associatifs et culturels des diasporas européennes à l'étranger et sur les conflits d'autorité parentale à l'échelle internationale.

Déplacements et contacts

Depuis ma dernière lettre d'information, je me suis rendu à Trèves, Munich, Hambourg, Vienne, Salzbourg, Innsbruck, Zagreb, Split, Varna et Budapest. D'ici à la fin du mois de juillet, je prévois des déplacements à Kiel, Lübeck,

Francfort, Wiesbaden, Berlin, Cluj-Napoca, Timisoara, Varsovie et Belgrade. Je prévois aussi une visite de la centrale nucléaire de Fessenheim. Je participerai aux célébrations du 14 juillet à Hambourg et Innsbruck. Dans toutes ces villes, je tiendrai autant que possible des permanences et réunions publiques. Des rendez-vous à ma permanence de Cologne comme par téléphone peuvent également être organisés sur demande. Mes coordonnées sont le 00 49 221 299 306 08 à Cologne et le 00 33 1 40 63 06 12 à l'Assemblée nationale à Paris.

Bien cordialement,

Pierre-Yves Le Borgn'